

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF551

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 19

I. – Au début de l’alinéa 65, supprimer les mots :

« À titre expérimental et pour une durée de trois ans, ».

II. – Supprimer l’alinéa 104.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit le caractère permanent, initialement prévu par l’article 19, de la possibilité ouverte pour les agents des finances publiques spécialement habilités de mener des enquêtes actives – impliquant la participation à des échanges électroniques – sous pseudonyme sur Internet, dans un objectif de lutte contre les fraudes fiscales les plus graves.

Il supprime par conséquent l’alinéa 105, qui prévoit la remise d’un rapport au Parlement au plus tard six mois avant l’expérimentation.